



PROCES - VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 9 décembre 2024 à 18 heures 30 minutes

Salle du conseil municipal – Mairie – à MEYNES

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Meynes sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION : /.

ABSENTS OU EXCUSES : Murielle GARCIA-FAVAND.

MAIRES PRESENTS : Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER.

MAIRE EXCUSE : Pascale PRAT, Jonathan PIRE, Liliane OZENDA.

Election d'un secrétaire de séance en application de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : Mme Laurence TRAPIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire en date du 29 janvier 2024 :

Le procès-verbal de la séance en date du 16 septembre 2024 n'a appelé aucune observation de la part des élus communautaires présents et a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DEB-2024-019 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU RELAIS FLUVIAL « LES ESTERES »

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu la délibération n° DE-2022-065 en date du 19 septembre 2022 relative à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA),

Vu la délibération n° DEB-2019-002 en date du 18 mars 2019 portant création d'une régie de recettes pour le relais fluvial « Les Estères » à Aramon,

Vu la délibération n° DE-2020-110 en date du 30 novembre 2020 relative à la modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le relais fluvial « Les Estères » 30390 Aramon,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 novembre 2024.

Le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que la régie de recettes du relais fluvial « Les Estères » à Aramon a été créée par délibération du bureau communautaire n° DEB-2019-002 en date du 18 mars 2019.

Désormais, pour permettre au régisseur et aux mandataires de la régie de recettes susvisée de percevoir la taxe de séjour auprès des plaisanciers accueillis au relais fluvial Les Estères, il convient de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes susvisée.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire d'abroger la délibération du bureau communautaire n° DEB-2019-002 en date du 18 mars 2019 et la délibération du conseil communautaire n° DE-2020-110 en date du 30 novembre 2020 et de modifier les modalités d'encaissement de la taxe de séjour auprès des plaisanciers du relais fluvial Les Estères.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'abroger la délibération du bureau communautaire n° DEB-2019-002 en date du 18 mars 2019 et la délibération du conseil communautaire n° DE-2020-110 en date du 30 novembre 2020.
- DECIDE :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du relais fluvial Les Estères de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Article 2 : Cette régie de recettes est installée au siège administratif de la Communauté de communes du Pont du Gard, sis 21 bis – Avenue du Point du Gard – 30210 REMOULINS.

Article 3 : La régie de recettes fonctionne depuis le 1^{er} avril 2019.

Article 4 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Les produits liés aux droits de stationnement des bateaux appartenant aux plaisanciers : compte d'imputation : budget annexe halte fluviale – Chapitre 70 – Article 7083 – Service 101 ;
- La taxe de séjour pour le compte de tiers, la régie taxe de séjour : compte d'imputation : budget principal – Chapitre 731 – Articles 731721 et 731722 – Fonction 633 – Service 2218.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- En numéraire (euros) ;
- Par carte bancaire via un terminal de paiement électronique (TPE).

Les recettes sont perçues contre remise au plaisancier d'un ticket-reçu de paiement par carte bancaire et /ou une quittance extraite d'un journal à souches.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) du Gard.

Article 7 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Les montants maximums de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sont fixés comme suit :

- Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500,00 € ;
- Encaisse consolidée (fiduciaire et solde du compte bancaire) : 1 500,00 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes du mois dès que le maximum fixé à l'article 9 est atteint et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur et le mandataire suppléant percevront le régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante.

Article 13 : Le Président de la Communauté de communes du Pont du Gard et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DEB-2024-020 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES RELATIVE A LA VENTE D'EQUIPEMENTS ET DE PRODUITS EN FAVEUR DU CLIMAT

Rapporteur : Didier GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu la délibération n° DEB-2023-018 en date du 18 septembre 2023 portant création d'une régie de recettes pour la vente d'équipements et de produits en faveur du climat,

Vu la demande du service de gestion comptable (SGC) d'Uzès en date du 26 septembre 2024 relative à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes susvisée,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de préciser que la régie pour la vente d'équipements et de produits en faveur du climat est constituée sur le budget principal de la Communauté de communes.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que la régie de recettes pour la vente d'équipements et de produits en faveur du climat a été créée par délibération du bureau communautaire n° DEB-2023-018 en date du 18 septembre 2023.

Il convient de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes susvisée afin de préciser que la régie est constituée sur le budget principal de la Communauté de communes.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire d'abroger la délibération du bureau communautaire n° DEB-2023-018 en date du 18 septembre 2023 et de préciser que la régie est constituée sur le budget principal de la Communauté de communes.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'abroger la délibération du bureau communautaire n° DEB-2023-018 en date du 18 septembre 2023.
- DECIDE :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes constituée sur le budget principal auprès du service environnement de la Communauté de communes du Pont du Gard pour la vente de :

- Récupérateurs d'eau de pluie ;
- Sacs « Consommez local ».

Article 2 : Cette régie de recettes est installée au siège administratif de la Communauté de communes du Pont du Gard, sis 21 bis – Avenue du Point du Gard – 30210 REMOULINS ou sur les lieux de vente.

Article 3 : La régie de recettes fonctionne depuis le 1^{er} novembre 2022.

Article 4 : La régie de recettes encaisse uniquement les produits de la vente de récupérateurs d'eau de pluie et des sacs « Consommez local » : compte d'imputation : budget principal – Chapitre 70 – Article 7078 – Fonction 71 – Service 707.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Par chèques bancaires ou postaux ;
- En numéraire (euros).

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance extraite d'un journal à souches.

Article 6 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200,00 €.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire sont tenus de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.

Article 10 : Le régisseur et le mandataire verseront auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes du mois dès que le maximum fixé à l'article 9 est atteint et au minimum une fois par trimestre.

Article 11 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Président de la Communauté de communes du Pont du Gard et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DEB-2024-021 : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET CAF POUR L'ANNEE 2025 ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD POUR LE FINANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence petite enfance,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour présenter la candidature de l'appel à des appels à projets et solliciter une aide financière.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'en réponse à l'évolution des attentes des parents autour du soutien à la parentalité, la branche famille prévoit dans le cadre de la Cog 2023-2027 d'expérimenter une nouvelle offre d'accompagnement individuel parentalité visant à :

- Identifier les bonnes pratiques en la matière ;
- Mesurer la pertinence d'une telle offre de service ;
- Elaborer une formule optimale via un référentiel national permettant le développement d'une nouvelle offre de service individualisée ;
- Renforcer le maillage du territoire en structures de soutien à la parentalité et compléter l'offre de service aux familles ;
- Evaluer sa potentielle généralisation.

L'appel à projet a pour objet de permettre à la CAF du Gard de sélectionner des structures susceptibles de déployer, dès que possible en 2024, à compter de la date de validation du projet, un ou des espaces d'accompagnement parentalité individuels, sous réserve que les projets présentés correspondent à l'ensemble des exigences du référentiel national de financement.

Les projets doivent respecter les principes d'intervention clairement mentionnés dans le référentiel et poursuivre les objectifs opérationnels suivants :

- Accompagner les parents dans l'exercice de leur parentalité via la mise en place d'une offre de service proposant des séances d'entretiens individuels ;
- Prévenir les difficultés au sein de la famille ;
- Améliorer la qualité des liens parents-enfants ;
- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Développer une nouvelle offre de service parentalité sur les territoires en complémentarité des structures et services existants en lien avec les conventions territoriales globales (Ctg) et des schémas départementaux de services aux familles (Sdsf).

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire d'autoriser la présentation de la candidature de la CCPG au titre de l'appel à projets CAF pour l'année 2025 et solliciter une aide financière auprès du CAF du Gard comme suit :

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la présentation de la candidature de la CCPG au titre de l'appel à projet CAF pour l'année 2025.
- DECIDE de solliciter une aide financière auprès de la CAF du Gard pour le financement de l'appel à projets REAAP pour l'année 2025, d'un montant le plus élevé le plus possible.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DEB-2024-022 : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS REAAP POUR L'ANNEE 2025 ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU GARD POUR LE FINANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence petite enfance,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour présenter la candidature de l'appel à des appels à projets et solliciter une aide financière.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard participe au financement d'actions de soutien à la parentalité au travers de conférences-débats et d'ateliers parents-enfants partagés qui permettent de soutenir les parents par une offre de service diversifiée, structurée et répondant au mieux aux besoins des familles.

Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) organise un appel à projets REAAP pour l'année 2025.

Le REAAP a pour objectif de valoriser le rôle et les compétences des parents dans l'éducation de leurs enfants. Il rassemble parents, professionnels, associations, institutions qui proposent des actions de soutien à la parentalité. Ces actions s'adressent à toutes les familles et répondent à un objectif de prévention et de réassurance des parents dans leurs capacités éducatives, dans l'intérêt de l'enfant.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire d'autoriser la présentation de la candidature de la CCPG au titre de l'appel à projets REAAP pour l'année 2025 et solliciter une aide financière auprès du CAF du Gard comme suit :

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la présentation de la candidature de la CCPG au titre de l'appel à projet REAAP pour l'année 2025.
- DECIDE de solliciter une aide financière auprès de la CAF du Gard pour le financement de l'appel à projets REAAP pour l'année 2025, d'un montant le plus élevé le plus possible.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DEB-2024-023 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET AUPRES DES AUTRES PARTENAIRES FINANCIERS POUR L'EXTENSION DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2024-062 en date du 17 juin 2024 relative à l'acquisition d'un terrain pour l'implantation du siège de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Considérant qu'il convient d'étendre les locaux de la Communauté de communes.

Le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite solliciter une aide financière auprès de l'Etat et auprès des autres partenaires financiers pour l'extension des locaux de la Communauté de communes.

En ce qui concerne l'Etat, les dotations d'investissement que sont la DETR et la DSIL permettent d'accompagner les collectivités locales dans la réalisation de leurs projets relevant de catégories (DETR) ou de thématiques (DSIL) éligibles. Pour pouvoir prétendre à ces subventions, les collectivités doivent présenter des dossiers de demande de subvention par le biais d'un appel à projets annuel.

Pour ce projet, d'autres partenaires financiers sont susceptibles d'être sollicités : Région et ADEME.

Le montant estimatif des travaux est fixé à 1 050 000,00 €.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre des subventions d'investissement pour le financement de l'extension des locaux communautaires pour un montant le plus élevé possible.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès des autres partenaires financiers (Région, ADEME) pour le financement de l'extension des locaux communautaires pour un montant le plus élevé possible.

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

PARTIE SANS DELIBERATION

- **Présentation du projet d'extension des locaux de la Communauté de communes du Pont du Gard par M. Joël TANGUY :**

Le Président laisse la parole à Monsieur Joël TANGUY, architecte, pour évoquer le projet d'extension des bureaux de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Joël TANGUY rappelle qu'à l'issue d'un groupe de travail qui a eu lieu le 15 novembre 2024, il avait été convenu de travailler sur l'option avec l'entrée au sud, et de retravailler l'aspect extérieur du bâtiment pour faire plusieurs propositions. Le plan a été travaillé avec les services de la CCPG et validé par les agents en CST. A également été demandé de travailler d'autres options sur le type de construction, en utilisant des éléments biosourcés par exemple.

Deux options ont été retenues, mais d'une manière générale il est demandé à l'assemblée une validation par rapport à l'évolution du programme. Sur le projet initial, l'entrée passait par une rampe. Pour des raisons de lisibilité du projet, d'accessibilité et de protection contre le vent, il a été convenu de passer la partie d'entrée en façade principale.

Fabrice FOURNIER ajoute que le choix de l'option va permettre mécaniquement de déterminer le coût de l'opération.

Une présentation des plans du projet et de l'affectation des différents bureaux est faite par Joël TANGUY. En ce qui concerne la façade, il est envisagé du bardage en panneaux, avec une pointe de bardage en bois au niveau de l'entrée protégée par des auvents. Il y a un choix à faire au niveau du bardage mais qui ne modifie en rien l'aspect extérieur : le bardage bakélinisé ou le bardage en équitone (plus onéreux). Au niveau de la teinte, deux coloris crème sont présentés. Le choix dépendra également de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) avec lequel une réunion est prévue le 20 décembre 2024.

Également, une étude a été faite sur un second procédé constructif : le modulaire en ossature bois, avec l'avantage de pouvoir faire des enduits sur les panneaux, et qui contient 100% d'éléments biosourcés. Le prix est plus important sur ce second procédé.

En ce qui concerne les montants, le chiffrage initial était fixé à 865 000,00€ TTC. Avec l'ajout de 41 m², celui-ci est passé à 940 000,00 € TTC. Si toutes les options sont retenues, cela conduirait à une hausse de l'estimation de 90 000,00€ TTC. Au total, le projet est estimé à 1 030 000,00€ TTC, sachant que le bardage en bois est moins onéreux car l'isolant est moins important, avec une différence aux alentours de 10 000,00€ TTC.

Enfin, pour le modulaire en ossature bois, l'impact est chiffré à 360 000,00€ TTC.

Fabrice FOURNIER rappelle que l'objectif est de finaliser l'aspect extérieur du bâtiment, ainsi que de se prononcer sur l'utilisation de matériaux biosourcés et le montant qui n'était pas connu lors des dernières réunions. Il demande à Joël TANGUY la différence de prix si tout était mis en équitone, car l'assemblée n'est pas très favorable au bois. Ce dernier indique qu'il n'y a pas de différence, et que seul l'isolant change. Il ajoute qu'il est possible de remplacer le bois par des panneaux.

Louis DONNET demande des précisions concernant les modulaires en ossature bois. Joël TANGUY indique qu'il s'agit d'un procédé identique au modulaire classique, mais en bois. Celui-ci arrive en module et est ensuite assemblé. La seule différence est que le bardage est fait sur place, et qu'un enduit minéral peut être réalisé dessus. Aussi, c'est beaucoup plus malléable en termes d'aménagement (par exemple, il est possible de choisir la taille des fenêtres).

Fabrice FOURNIER interroge sur la possibilité d'obtenir des financements au titre du Fond Vert. Philippe MARCHESI indique qu'une réunion en préfecture est prévue sur ce point, mais que les prévisions sont fortement à la baisse. Elisabeth VIOLA ajoute que d'une manière générale un projet est pensé, non pas en raison des subventions qui peuvent être obtenues mais en raison de son utilité.

Un tour de table est organisé. Nicolas CARTAILLER indique qu'il attend l'avis de l'ABF. Jean-Jacques ROCHETTE est favorable à l'option où il y a le plus de bois. Numa NOEL est réticent sur le bois qui risque de mal vieillir, et est favorable à l'option où le bois n'est présent que sur la partie protégée par des auvents. Jean-Marie MOULIN est également réticent au bois, en raison notamment de l'interdiction du bois dans les constructions des particuliers. De même, Thierry BOUDINAUD est réservé sur la question du bois. Philippe MARCHESI quant à lui est favorable à la partie bois protégée par les auvents, car plus chaleureux. Olivier SAUZET suit l'avis de Fabrice FOURNIER. Didier GILLES est favorable à l'option bois, car celui-ci peut être traité. Il indique également que l'option 3 (ossature bois) aurait retenu son choix. Martine LAGUERIE est favorable à l'option sans bois, tout comme Laurence TRAPIER, Éric TREMOULET et Elisabeth VIOLA.

Fabrice FOURNIER indique que l'option sans bois est retenue.

Elisabeth VIOLA fait part de son interrogation sur le changement de position des élus communautaires, qui n'ont pas souhaité acquérir les locaux actuels lorsqu'ils étaient en vente par la mairie de Remoulins, qui comprenaient une parcelle d'une superficie plus importante et un bâtiment à renouveler, car cela aurait renvoyé un mauvais signal d'investir dans un siège, et qu'il était souhaité de rester locataire. Elle demande quel est le raisonnement d'investir aujourd'hui plus d'un million d'euros dans un siège, qui représente un volume d'investissement plus important, sachant que les propriétaires des locaux actuels ont investi presque 200 000,00€ pour améliorer la situation.

Laurence TRAPIER répond qu'une offre avait été faite à Remoulins par rapport à l'estimation des domaines, mais que la commune a préféré vendre à un acquéreur qui proposait une offre plus importante. Elisabeth VIOLA répond que la commune avait indiqué donner la priorité à la CCPG pour une offre conforme à l'estimation des domaines. Laurence TRAPIER ajoute que les élus avaient estimé à l'époque que le bien ne valait pas plus cher que l'offre proposée.

Fabrice FOURNIER indique qu'il se réjouit du choix qui a été fait de construire un siège pour les agents de la collectivité.

Thierry ASTIER indique que le projet de siège est la réponse au personnel qui a montré son agacement, et qu'un choix différent de celui qui a été fait une année peut être fait à un autre moment. Il ajoute qu'il ne faut pas attendre que le propriétaire actuel fasse les travaux et qu'il faut offrir des conditions correctes aux agents.

Thierry BOUDINAUD ajoute qu'il y a eu une prise de conscience sur la nécessité d'avoir des bureaux et des lieux de travail aux normes contemporaines.

Elisabeth VIOLA répond qu'elle souhaite simplement comprendre la stratégie d'investir dans du modulaire et non dans du dur, et donc sans perspective de plus-value.

Philippe MARCHESI indique que ce n'est pas facile de faire du neuf avec du vieux, et que l'option actuelle est beaucoup plus simple.

Le Président conclut qu'un jour on peut avoir un état d'esprit, et un autre jour avoir un état d'esprit différent, et propose de rester sur ce qui a été décidé.

- **Départ de Castillon du Gard :**

Olivier SAUZET indique que Madame le Maire de la commune de Castillon du Gard a fait un recours auprès de la Préfecture concernant la question des conséquences financières du départ de la commune de l'EPCI. La préfecture doit étudier le dossier et faire un retour d'ici 2-3 mois. Le secrétaire général a indiqué qu'au vu des demandes des deux parties, un accord sera très difficile à obtenir.

Elisabeth VIOLA interroge sur les suites à donner si la Préfecture ne se prononce pas. Olivier SAUZET répond que la préfecture prendra une décision, qui peut être contestée par l'une ou l'autre des parties devant le Tribunal administratif. Sur interrogation d'Elisabeth VIOLA, Florian SCANDELLA indique qu'en cas de contentieux, une provision pour risque devra être constituée au niveau comptable.

- **Soutien à la banque alimentaire :**

Le Président rappelle que la banque alimentaire du Gard a subi un vandalisme pour un préjudice d'environ 500 000,00 €. Dès le lendemain, la CCPG a été sollicitée pour participer à l'effort de toutes les intercommunalités du Gard pour venir en secours à la banque alimentaire. L'aide sollicitée serait au pro rata du nombre d'habitants, pour 15 centimes d'euros par habitant, ce qui représenterait pour la CCPG un montant aux alentours de 3 000,00€. Le Président demande donc aux élus s'ils souhaitent se cantonner à ce calcul, ou à l'instar de la CCBTA donner plus.

A l'unanimité, les élus sont d'accord de donner plus. Le Président propose 7 000,00 €, montant qui est accepté.

- **Compétences eau et assainissement :**

Thierry ASTIER rappelle qu'un marché public a été lancé pour la réalisation du schéma organisationnel et financier relatif au transfert de compétences alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées. Aujourd'hui, plusieurs offres ont été transmises, au-dessus des estimations prévues. Entre-temps, l'ancien premier ministre avait annoncé sa volonté de revenir sur le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026, mais en raison de la censure, personne ne sait ce qui va être de cette volonté. Également, la collectivité avait prévu d'embaucher un technicien pour piloter cette étude. La personne a trouvé ailleurs, et cette volonté n'a pas été poursuivie en raison des annonces de l'ancien premier ministre. Donc aujourd'hui pour piloter l'étude, il faut soit embaucher soit prendre un expert compétent en soutien dans le suivi de l'étude. Selon les premiers retours, il faudrait compter aux alentours de 20 000,00€ pour la deuxième option. La collectivité se renseigne pour savoir si cet accompagnement pourrait être pris en charge par la subvention.

Martine LAGUERIE interroge sur l'octroi de la subvention en l'absence d'obligation. Thierry ASTIER répond qu'à l'heure actuelle l'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2026 existe toujours, et que si l'étude n'est pas lancée prochainement la collectivité pourrait se retrouver en difficulté sur ce dossier. Il ajoute que si le gouvernement revenait sur le transfert par la suite, l'étude aurait tout de même un intérêt pour faire l'état des lieux et envisager l'organisation de ces compétences pour le territoire. Le Président ajoute que cela n'engage en rien la prise des compétences si l'Etat revenait sur l'obligation de transfert.

Le Président interroge sur la volonté des élus de lancer l'étude. Nicolas CARTAILLER indique n'être pas favorable, car il n'est pas favorable à la prise des compétences par l'EPCI, et pense que si l'étude n'est pas lancée, il ne pourra pas être demandé à la CCPG de reprendre les compétences. Éric TREMOULET et Jean-Marie MOULIN indique également ne pas être favorable au transfert des compétences.

- **Dénomination de communes touristiques – Réalisation d'un diagnostic des besoins en logements saisonnier**

Numa NOEL rappelle qu'en septembre 2023, la Préfecture du Gard a classé l'entièreté de la CCPG en groupement de communes touristiques. En janvier 2024, les communes ont reçu un courrier de la DDETS concernant la réalisation d'un diagnostic et la conclusion d'une convention relative aux logements des travailleurs saisonniers. Une réponse a été apportée par la collectivité en février indiquant n'avoir aucune information sur le dossier, aucun modèle de convention et aucun référent. Ainsi, aucune convention ne pouvait être signée avant mars 2024. Aucun retour n'a été fait de la part des services de l'Etat. En novembre 2024, un courrier a été adressé aux communes pour la signature de la convention.

En parallèle, les communes ont interrogé la collectivité sur l'avantage d'avoir la dénomination « commune touristique ». Une réponse a été apportée par le service juridique. Des échanges ont eu lieu avec la DDETS, qui est d'accord pour une réponse au-delà du 31 novembre 2024. La réalisation du diagnostic peut être pris en charge à 100% par l'ANCT.

Malgré les demandes, aucun modèle de convention n'est parvenu. A défaut de réalisation de diagnostic et de signature de la convention, la dénomination « commune touristique » pourrait être retirée. De la même manière, si les objectifs fixés par ladite convention n'étaient pas atteints, sans qu'aucune difficulté ne le justifie, la dénomination peut être également retirée.

Martine LAGUERIE demande quels sont les intérêts d'être commune touristique. Numa NOEL répond avoir étudié la question avec Monsieur le Maire de Collias, et que pour la commune, il n'y en a aucun, raison pour laquelle le Maire a fait le choix d'être retiré de la convention. Il ajoute toutefois qu'il y aura une vraie difficulté de trouver du logement et du foncier pour loger les saisonniers.

Elisabeth VIOLA indique qu'à travers le diagnostic, l'idée est d'inciter une offre de logements saisonniers assez ouverte, et d'encourager l'embauche de saisonniers qui font défaut à certains professionnels du territoire. Numa NOEL répond que la signature de la convention induit le respect des engagements de la convention. Il précise également qu'il va être compliqué de trouver une telle offre de logement chez les bailleurs privés, qui préféreront louer plus cher à des particuliers. Elisabeth VIOLA ajoute que si la personne bénéficie d'aides, elle mettra en œuvre une offre de logement pour les saisonniers. Elle ajoute que le logement est une question fondamentale, car cela fait un levier pour le développement économique.

Numa NOEL indique que c'est l'ensemble de l'intercommunalité qui est classée.

Martine LAGUERIE constate que l'offre de logements saisonniers a diminué sur le territoire depuis 20-25 ans.

Elisabeth VIOLA indique qu'il serait dommage que la CCPG renonce à sa vision politique en retirant la notion de label « commune touristique », car cela signifierait qu'il n'y aurait plus de dynamique collective autour du tourisme. Olivier SAUZET répond que cela n'empêchera pas les personnes de venir visiter le Pont du Gard.

Thierry ASTIER indique qu'au-delà de la subvention qui peut être allouée pour réaliser le diagnostic, c'est difficile de se prononcer sur la signature d'une convention sans connaître son contenu.

Louis DONNET demande si la collectivité a des retours d'autres territoires sur ce sujet. Florian SCANDELLA répond qu'il y aurait une intercommunalité dans le Gers qui a lancé l'étude pour 7 communes, pour un montant de 64 000,00€.

Thierry ASTIER demande quel est la différence entre les régimes « Commune touristique » et « Station de tourisme ». Florian SCANDELLA répond que le second régime offre des avantages, notamment une majoration des indemnités des élus. Mais pour être station de tourisme, il faut être au préalable commune touristique.

Le Président propose à l'assemblée de reporter la décision.

- **Point sur le Contrôle Allégé Partenarial (CAP) – Partenariat avec la DDFiP :**

Olivier SAUZET informe l'assemblée que la DDFiP propose à la collectivité de conclure un partenariat pour passer en contrôle allégé partenarial (CAP). Il s'agit d'une marque de confiance de la part des services de l'Etat, en raison du fait que le travail est bien effectué. Cela signifie qu'il y aura moins de contrôle pour les mandats pour le chapitre 011 uniquement. Il félicite les agents qui ont travaillé pour parvenir à ce partenariat.

- **Canal de Beaucaire :**

Philippe MARCHESI fait le point sur le dossier relatif au canal de Beaucaire. Il a eu un échange avec la Directrice de l'ASA le 26 novembre 2024 et lui a indiqué que l'acquisition du canal à l'euro symbolique est envisagée en deux phases : Une première allant de Comps jusqu'au remblai, et une seconde pour le reste du canal où il faudra mettre tous les acteurs concernés autour de la table. De son côté, l'EPTB du Gardon attend l'acquisition par la CCPG pour engager les travaux sur les deux points d'obstructions du canal.

En parallèle, un travail continu à être effectué avec les techniciens du photovoltaïque qui sont intervenus sur le canal de Provence pour voir comment rentabiliser l'acquisition de ce canal. Des premières estimations revenues, il serait possible d'envisager entre 20 000,00€ et 30 000,00€ de loyers par an. Également, un travail est engagé avec la DDTM pour essayer de récupérer une partie du canal en surface de compensation, qui représenterait pour cette première partie environs 18 hectares.

Le Président ajoute que la question de l'acquisition fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil communautaire, et que le plus important dans l'immédiat est de protéger la commune de Comps.

Nicolas CARTAILLER indique qu'à son sens, 3 points sont importants : la protection de la commune de Comps, la protection de l'incendie et la protection d'un outil touristique avec la digue. Il fait part de son incompréhension que l'acquisition s'arrête à cet outil majeur du territoire, et propose plutôt une acquisition du canal dans sa totalité, jusqu'à sa prise d'eau. Philippe MARCHESI répond que la question du remblai est complexe, que ce soit en termes d'assurances ou de responsabilités. Jean-Jacques ROCHETTE ajoute que si la collectivité tarde, il y a un risque de morcellement du canal. Nicolas CARTAILLER affirme qu'il faut s'interroger sur l'acquisition totale.

Elisabeth VIOLA demande si le fait de ne pas agir sur le remblai/digue ne constitue pas un risque en matière de responsabilité, dans la mesure où la CCPG a fait part de son intérêt d'acquérir le canal. Florian SCANDELLA répond que ce sera la responsabilité du propriétaire. Nicolas CARTAILLER demande alors, s'il n'y a pas de problème, pourquoi ne pas acheter que la partie sur Comps. Philippe MARCHESI répond que l'ASA refuse de vendre que cette partie.

Nicolas CARTAILLER demande quel est le coût de l'entretien. Philippe MARCHESI répond que cela dépend des travaux souhaités, si l'entretien est fait par tronçon ou dans la totalité. Sachant que pour maintenir le canal en terres de compensation, il n'est pas possible de tout raser.

Nicolas CARTAILLER indique qu'il ne votera pas la délibération sur l'acquisition partielle du canal qui sera présentée au prochain conseil communautaire.

- **Demande de partenariat pour le championnat de burgers :**

Didier GILLES indique à l'assemblée qu'une demande partenariat a été adressée à la collectivité pour la participation au championnat du monde de burger d'un artisan de Saint-Hilaire d'Ozilhan, qui a déjà remporté ce championnat. Il rappelle

l'importance de soutenir les talents du territoire, que ce soit des sportifs, des artisans ou autres, et demande si les élus sont favorables d'allouer une subvention pour soutenir l'artisan dans le cadre de cette compétition.

Thierry BOUDINAUD indique également qu'une jeune espoir de l'escrime française réside sur le territoire. Elle a été championne d'Europe et prépare les jeux olympiques d'Atlanta.

Elisabeth VIOLA rappelle que la doctrine qui a été mise en place depuis le début du mandat est d'intervenir dès lors qu'il y a un rayonnement national.

Thierry ASTIER demande des précisions sur la demande d'aide, en l'absence de montage financier. Il indique que des aides ont déjà été versées, et que les championnats du monde sont déjà en cours. Il fait part de sa crainte d'aider financièrement quelqu'un qui a déjà couvert tous ces frais. Didier GILLES répond que tous les frais n'ont pas été couverts. Thierry BOUDINAUD ajoute qu'il faudrait que la recette du burger intègre un élément local. Didier GILLES répond que c'est compliqué, en raison des règles américaines, d'apporter des denrées extérieures.

Philippe MARCHESI indique qu'il serait opportun de rédiger une petite doctrine sur les conditions et les modalités d'octroi des aides. Florian SCANDELLA informe qu'il existe déjà un règlement adopté en début de mandat intitulé « Talents du territoire », qui peut constituer une base de travail pour affiner la doctrine.

Le Président fait part de son inquiétude de subventionner une entreprise commerciale.

Elisabeth VIOLA indique qu'il peut être intéressant que la contrepartie de l'aide soit la promotion des produits locaux, car la collectivité porte déjà une politique en ce sens.

Thierry BOUDINAUD indique qu'il est nécessaire de pouvoir étudier les dossiers avant de se prononcer.

Le Président conclut en informant que sur la commune d'Aramon, trois athlètes ont remporté des médailles aux derniers jeux olympiques.

- Taxe de séjour – GREETHOTEL Commune d'Estézargues

Le Président informe l'assemblée sur une erreur dans la déclaration de la taxe de séjour du gérant de GREETHOTEL sur la commune d'Estézargues, qui a appliqué un mauvais montant dans la facturation à ses clients. La CCPG a donc effectué les calculs et réclame la différence de montant.

Martine LAGUERIE indique que la taxe de séjour a toujours été affichée au montant qu'il a appliqué. Florian SCANDELLA répond qu'une information a été donnée le 22 juin 2023, après une délibération du 19 juin 2023, et qu'une alerte « pop up » a été effectuée. A ce jour, c'est la seule entreprise qui n'a pas eu l'information.

Le Président ajoute que par rapport au nombre de nuitées, la différence est aux alentours de 8 000,00€. Martine LAGUERIE précise qu'il ne s'agit pas de malhonnêteté mais bien d'une erreur.

Elisabeth VIOLA indique que la taxe de séjour est réglée par les clients. Or, en demandant la différence, c'est à l'exploitant de payer. Elle fait donc part de son inquiétude de pénaliser un chef d'entreprise qui a beaucoup investi sur le territoire, qui recrute des personnes et qui promeut des produits locaux. Le Président répond qu'en ne demandant pas la différence, ce serait revenir sur une décision du conseil communautaire, ce à quoi Martine LAGUERIE indique qu'il s'agit simplement de faire une exception pour quelqu'un qui s'est trompé.

Laurence TRAPIER indique que la Trésorerie va demander des explications sur la différence de montant de la taxe de séjour.

Martine LAGUERIE rappelle que l'exploitant a investi près de 4 millions d'euros dans son hôtel, qui embauche beaucoup de personnes que ce soit en CDI ou en CDD, qui a entrepris une démarche RSE et qui travaille sur les circuits courts et le développement durable. Elle trouve donc regrettable que la personne soit pénalisée. Le Président ajoute ne pas douter de l'honnêteté de l'exploitant, mais demande à ce qu'il soit réfléchi sur une solution. Fabrice FOURNIER prend l'exemple de l'aisance aquatique où la Trésorerie a demandé à ce que le conseil redélibère pour prévoir la gratuité des accompagnants.

Thierry ASTIER indique qu'il ne pense pas que la Trésorerie accepte une délibération qui exonère.

Le Président propose d'échelonner la créance sur plusieurs années. Martine LAGUERIE propose sur 5 ans. Les élus sont d'accord à l'unanimité.

Grève des agents de la petite enfance du 19 novembre 2024 :

Fabrice FOURNIER rappelle qu'une grève nationale a eu lieu le 19 novembre 2024 à l'occasion de laquelle une quarantaine d'agents de la petite enfance de la collectivité ont manifesté au siège de la CCPG. Ils ont été reçus par Florian SCANDELLA, David THEVAUX, Céline BROCHE et Véronique MASSARD. N'ayant pas pu se déplacer ce jour-là, plusieurs agents ont été reçus par Fabrice FOURNIER et Laurence TRAPIER. Les deux entretiens ont duré un peu plus de 2 heures, à l'occasion desquels 12 revendications (13 au départ) ont émergé. Le dernier entretien s'est achevé en indiquant que seraient prioritaires les revendications sur lesquelles il sera possible de travailler afin d'en faire part à l'ensemble des représentants du personnel. Fabrice FOURNIER informe les élus de la liste des revendications.

Il propose à ce qu'une participation soit débloquée pour les agents, pour un coût estimé à environ 50,00€ par agent, afin de revaloriser les petits salaires. Il évoque aussi les revendications qui ne représentent pas un coût financier pour la collectivité, comme la semaine de 4 jours ou l'octroi d'une semaine de congé.

Laurence TRAPIER précise que les personnels des crèches ont droit à 6 semaines de congés, en raison des heures supplémentaires effectuées. Il avait été décidé de ne pas mettre en place de semaines volantes, et de fermer les établissements à l'occasion des vacances scolaires où moins d'enfants viennent dans les structures. En dehors de ces périodes, accorder des congés présente le risque qu'une structure se retrouve en sous-effectif par rapport aux effectifs légaux. Pour cette raison, les congés sont imposés à l'exception de deux jours qui sont flottants. Martine LAGUERIE ajoute que lorsqu'ont été intégrées les crèches associatives (Aramon et Estézargues), cela a été très compliqué car elles bénéficiaient d'une semaine volante.

Nicolas CARTAILLER demande si ces revendications ont déjà été exprimées auparavant. Fabrice FOURNIER répond que certaines ont déjà été exprimées, comme la semaine volante, et d'autres non.

Elisabeth VIOLA demande si pour la petite enfance il y a des spécificités, des conventions collectives, etc... Laurence TRAPIER répond qu'il s'agit du bonus d'attractivité, lancé par la CAF et dont le principe est que pour 100€ net accordé, la CAF donne 66,00%. Toutefois, il n'est pas possible de savoir combien de temps ce dispositif va durer. Le problème également, c'est qu'il ne garanti pas une égalité dans les salaires car le personnel de cuisine et d'entretien n'y ont pas droit.

Fabrice FOURNIER indique que la réflexion actuelle porte sur une augmentation du budget RH, d'un montant équivalent à 50,00€ par agent, ce qui représente environ 100 000,00 € soit une augmentation de 1,5% dudit budget. Nicolas CARTAILLER demande si la question de l'IFSE peut être travaillée. Florian SCANDELLA répond que c'est compliqué car il existe une disparité des régimes indemnitaires entre les structures, et qu'il faudrait augmenter beaucoup de personnels pour équilibrer. Fabrice FOURNIER ajoute que l'idée est de prioriser les petits salaires.

Laurence TRAPIER indique que les entretiens ont également permis aux agents de prendre conscience de certains points dont elles n'avaient pas connaissance.

Le Président propose d'engager cette démarche. Les élus indiquent leur accord sur le montant de 100 000,00 €.

La séance est levée à 21h40.

Fait à Meynes, le 9 décembre 2024.

Le Président
Pierre PRAT



Le secrétaire de séance
Laurence TRAPIER